

- **Copies** : Soumettez toujours une copie pour chaque document original. L'Ambassade ne fera pas de copie et les originaux ne vous seront rendus que si une copie est fournie pour le dossier, les copies devant être conservées pour les archives de l'ambassade. Chaque demandeur doit avoir ses propres copies de chaque document requis (même lorsqu'il ou elle voyage en famille ou en groupe).
- **Documents** : L'Ambassade traitera les documents et se réserve le droit de demander des documents supplémentaires nécessaires, et ce à tout moment. La présentation de documents frauduleux est punie par la loi.
- **Preuve de paiement et formulaire de demande** : Veillez à vous munir de votre preuve de paiement (imprimée) et de votre formulaire de demande (imprimé) lors de votre rendez-vous. Dans le cas contraire, votre rendez-vous ne pourra pas avoir lieu et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.
- **Soumission d'une demande complète** : les demandeurs sont seuls responsables de la soumission de leur demande. Le dépôt d'un dossier incomplet entraînera un retard dans le traitement de votre demande, car l'Ambassade devra vous demander les documents manquants. Dans le pire des cas, votre demande peut être refusée par l'Office des Étrangers.

Liste des documents requis pour une demande de visa

VOYAGE D'AFFAIRES

- 1. Le formulaire de demande imprimé de visa Schengen dûment complété, daté et signé par le demandeur.
- 2. Une photo d'identité récente.
- 3. Passeport en cours de validité (valable au moins 3 mois après la date de validité du visa). Si le passeport a été délivré moins d'un an avant le dépôt de la demande de visa Schengen, le demandeur doit également présenter le passeport précédent. Si vous n'êtes pas citoyen du pays où vous résidez, veuillez présenter une preuve de résidence légale.
- 4. Photocopie de la page d'identification du passeport et de toutes les pages utilisées du passeport (dans l'ordre).
- 5. Preuve de vos moyens financiers : 3 derniers bulletins de salaire, relevés bancaires des trois derniers mois, ... et/ou tout autre document prouvant que vous disposez de revenus réguliers.
- 6. Lettre originale de l'employeur indiquant la date d'embauche, la durée du contrat, le poste occupé dans l'entreprise, le salaire et l'autorisation de congé avec les dates mentionnées. La lettre doit être datée et signée. Si vous êtes indépendant, veuillez fournir l'original du certificat d'enregistrement de l'entreprise. Si vous êtes étudiant, une lettre originale (datée et signée) de l'école doit être soumise.
- 7. Si vous voyagez à l'invitation d'une entreprise, lettre d'invitation délivrée par l'entreprise dans le pays de destination, indiquant le but du voyage, la durée du séjour, le lieu de résidence et précisant qui prend en charge les frais du voyage (datée et signée).
- 8. Preuve d'hébergement, telle qu'une réservation d'hôtel ; l'adresse et les dates du séjour doivent être indiquées au nom du demandeur.
- 9. Itinéraire de voyage indiquant les dates de voyage prévues et l'itinéraire complet (n'achetez pas de billet avant la délivrance du visa, à moins que nous ne vous demandions expressément de le faire).
- 10. Une assurance maladie de voyage au nom du demandeur, avec une couverture minimale de trente mille (30 000) euros pour les soins médicaux d'urgence. Une couverture supplémentaire doit être prévue pour le rapatriement de la dépouille mortelle. La compagnie d'assurance doit avoir au moins un bureau dans un État



Schengen et doit couvrir tous les frais (l'assuré ne doit pas avoir à faire d'avance). Veillez à ce que votre assurance puisse être annulée si le visa n'est pas accordé.

- 11. Preuve de vaccination (si nécessaire, ce que vous devez vérifier avant de déposer votre demande, en fonction de la réglementation du pays dans lequel vous vous rendez).
- 12. Preuve de paiement des frais de visa : voir [Paiement en Belgique en Jamaïque](#).

